

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

Direction des Relations avec
Les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement – Autorisation et renouvellement Agrément VHU.

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2013-I-2169

Du 15 novembre 2013

- Vu** le livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) - Titre I^{er} (Installations classées pour la protection de l'environnement) du Code de l'environnement ;
- Vu** le Code de la route, notamment ses articles R 318-10 et R 322-9 ;
- Vu** le Code pénal, notamment son article R 321-1 ;
- Vu** le Règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant le transfert des déchets ;
- Vu** le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11 ;
- Vu** le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R 516-1 du Code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 ;
- Vu** l'avis du Conseil d'Etat en date du 27 juillet 2012 à la suite du recours déposé par le CNPA contre certaines dispositions de l'arrêté du 2 mai 2012 précité, notamment les dispositions citées au deuxième tiret du 10° de son annexe I ;
- Vu** l'arrêté n° 75-105 du 7 novembre 1975 autorisant Monsieur René RUIZ à exploiter un dépôt et un atelier de démolition de véhicules hors d'usage et de préparation de vieux métaux sur le territoire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (34725) au lieu-dit "La Garrigue", sur la parcelle n° 799, section DN 2289 et DN 2291 ;
- Vu** l'arrêté n° 2007-I-1405 du 9 juillet 2007 accordant l'agrément pour effectuer sur la parcelle n° 799, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, sous le n° PR 34 0016 D, à la SARL AUTO CHOC dont le siège social est situé Route de Montpellier à SAINT ANDRE DE SANGONIS (34725) ;
- Vu** la demande présentée le 28 août 2013 et complétée le 14 octobre 2013 par Monsieur Gérard RUIZ, en tant que gérant de la société AUTO CHOC, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur le site de ses installations ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques lors de la séance du 31 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une autorisation est requise, les niveaux de nuisances et de risques résiduels nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement susvisé ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'environnement susvisé, les engagements de l'exploitant doivent être complétés par des prescriptions d'installation et d'exploitation indispensables à la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 dudit Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les conditions d'autorisation doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du renouvellement de l'agrément il convient de réactualiser les prescriptions applicables aux installations compte tenu des modifications réglementaires survenues depuis l'octroi de l'autorisation ;

CONSIDERANT que les documents fournis par le pétitionnaire permettent de s'assurer de la prise en compte du cahier des charges annexé à l'arrêté du 2 mai 2012 ;

Par arrêté n° 2013-1-2169 du 15 novembre 2013, la Société AUTO CHOC, est autorisée à exploiter une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU), dénommée « Centre VHU » à SAINT ANDRE DE SANGONIS, Route de Montpellier.

La société AUTO CHOC est agréée, sous le numéro PR 34 0016 D, pour effectuer les opérations de démantèlement et la dépollution des véhicules hors d'usage sur ce site, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté susvisé.

Le bénéficiaire devra se conformer strictement aux dispositions contenues dans l'arrêté d'agrément, qui définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou des dangers que ces opérations de dépollution et démontage sont susceptibles d'entraîner.

ARRETE

Article 1 Portée de l'autorisation

Article 2 Conformité à l'arrêté

Article 3 Conditions d'aménagement et d'exploitation

Article 4 Protection des Ressources en eau

Article 5 Prévention des pollutions atmosphériques

Article 6 Elimination des déchets

Article 7 Prévention des bruits et des vibrations

Article 8 Conditions particulières à la prévention des accidents

Article 9 Prévention de la prolifération des insectes et rongeurs

Article 10 Inspection

Article 11 Taxe

Article 12 Information

Article 13 Contentieux

Article 14 Sanctions administratives

Article 15 Exécution

**En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée
à la mairie de CLERMONT-L'HERAULT.**